



Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton de Saint-Gervais-les-Bains

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

L'an deux mille cinq le mercredi huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le deux juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, François ABBE, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Guy AMAFROI-BROISAT, Pierre GNEMMI, Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel TUAZ-TORCHON, Fernand PAYRAUD, Gilles GRANDJACQUES, Madame Anne-Marie COLLET, Monsieur Serge DUCROZ, Mesdames Geneviève BOURGEOIS, Françoise ROUSSIN-GUILLOT, Monsieur Bernard NOTTER, Mesdames Catherine VERJUS, Madame Monique RACT, Brigitte DUCREY, Marie-Christine FAVRE, Péline OZANNE-BREDA, Mademoiselle Nathalie DESCHAMPS, Messieurs Sylvain PINSARD, Pierre BLANC, Madame Christiane PETIT-JEAN-GENAZ, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Nadine CHAMBEL.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Bernard SEJALON à Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX  
Monsieur Bruno JACQUET à Madame Christiane PETIT-JEAN-GENAZ  
Monsieur Alain DEPRAZ-DEPLAND à Monsieur Pierre BLANC

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mademoiselle Nathalie DESCHAMPS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention (Monsieur Pierre BLANC).

*Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour ajouter trois délibérations à l'ordre du jour, deux concernant l'Espace Mont Joux et l'une concernant le Petit Train du Fayet. L'assemblée délibérante donne son accord à l'unanimité.*

n°2005/157

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/157

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2005  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

DEBATS :

Madame GRANDJACQUES : « Pourquoi le poste « femme de ménage » est-il inscrit sur le poste catalogue ? »

Monsieur le Maire : « Concernant ce poste, l'Association « Office de Tourisme » avait un contrat avec une société. Ce contrat coûtait très cher et les autres sociétés locales n'ont pas répondu à notre offre. J'ai pensé qu'il valait mieux payer des heures de ménage. Quant à savoir pourquoi cet emploi est inscrit sur le poste catalogue. C'est peut-être une erreur. »

Monsieur BLANC : « Concernant la retenue collinaire, est-ce bien celle de Chateluy ? De combien est le coût ? »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il est près du double de ce qui était prévu. Aujourd'hui notre participation normale pour 2005 est déjà atteinte alors que la S.T.B.M.A. n'a pas encore fait de travaux. Il est vrai qu'il manquait 150 000 euros pour les travaux qui ont été faits l'an dernier.

Aujourd'hui, il faut prévoir la retenue collinaire et la remise à niveau de notre participation qui serait de 150 000 euros de plus en 2005 et 2006. Par ailleurs, cette retenue collinaire est indispensable si l'on veut faire de la neige. »

Monsieur BLANC : « Pourquoi le coût est-il plus élevé ? »

Monsieur le Maire : « C'est le résultat de l'Appel d'Offres. »

Monsieur BLANC : « Le coût est élevé compte tenu du volume qui était déjà peu important. »

Monsieur GNEMMI : « La STBMA a proposé à la commune de profiter de la tranchée pour installer des tuyaux d'assainissement. Pour la retenue collinaire, elle est petite, mais il faut sécuriser le terrain. »

Insistant sur ce que vient de dire Monsieur GNEMMI, Monsieur le Maire explique qu'il est important de profiter de la tranchée pour installer d'autres réseaux.

Concernant le budget « fonctionnement » Monsieur le Maire insiste sur plusieurs points :

- Concernant le « Gazex » : « L'Etat nous a alerté sur le caractère dangereux du déclenchement. Je m'étais engagé à prendre 50% du financement et que cette réalisation soit achevée pour l'hiver 2005/2006. Dans le cas contraire, nous ne pourrions pas ouvrir le Mont Joly. Le coût est de 260 000 Euros. »
- La cotisation pour l'aéroport de Genève : « Elle permettra de maintenir la ligne de bus entre Cointrin et Saint-Gervais ».
- Concernant la participation au film de Christophe Delachat, la commission des finances est d'accord pour accorder une subvention de 3000 € dans un premier temps. Si Christophe Delachat pense avoir d'autres besoins, sa demande sera à nouveau étudiée. »

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « D'autres communes participent-elles au financement pour la liaison Genève Cointrin ? »

Il lui est répondu qu'il y a sans doute d'autres participations et que cette participation est importante puisqu'elle permet une liaison par autocar entre la commune et l'aéroport de Genève.

Concernant la section investissements, Madame ROUSSIN GUILLOT demande : « Est-ce le concessionnaire qui a sécurisé le petit lac dans le parc thermal ? »

Monsieur le Maire : « Oui sur notre insistance. »

Monsieur BLANC : « D'où vient l'investissement du Crozat ? »

Monsieur le Maire : « C'est une opération comptable simplement. »

Concernant le budget « investissement » Monsieur le Maire insiste sur :

- l'aménagement d'un petit mur afin de sécuriser le parcours du petit train le long du Bonnant dans le parc thermal du Fayet. « Le cheminement était au-dessus du mur ce qui était dangereux notamment pour les enfants. »
- La surfaceuse de la patinoire : « Je vous propose le choix d'une surfaceuse électrique plus chère à l'achat mais moins coûteuse en fonctionnement et plus respectueuse de l'environnement. »
- Le terrain de street hockey et multisports : « Un aménagement réalisé derrière le groupe scolaire à la demande du Conseil Municipal des Jeunes »
- Le remplacement des pavés de la Place du Mont-Blanc par des dalles de Gneiss

Monsieur BLANC : « Les véhicules du ski-club pourront-ils se rendre sur le terrain de street – hockey ? »

Monsieur le Maire : « Oui mais à titre tout à fait exceptionnel. » Monsieur le Maire précise par ailleurs que des filets seront installés pour protéger les vitres et les alentours des ballons. Il précise encore, concernant la patinoire : « Certaines tôles sont cuites par le soleil. Elles seront remplacées par du vitrage ce qui donnera plus de luminosité. »

Monsieur BLANC : « Quand les travaux de pavage de la place du Mont-Blanc sont-ils prévus ? »

Monsieur le Maire : « A l'automne. »

Monsieur BLANC : « Concernant la démolition du bâtiment, quand cela se fera-t-il ? »

Monsieur le Maire : « Il est nécessaire que le local « ex Printastar » soit aménagé afin de transférer le marchand de journaux. La démolition sera faite ensuite. »

Monsieur le Maire explique par ailleurs que la subvention du Conseil Général pour la 4<sup>ème</sup> tranche des travaux du centre ville n'a pas été intégrée à la Décision Modificative.

Monsieur BLANC : « Je m'abstiens sur cette délibération. Je suis globalement favorable mais je suis contre la 4<sup>ème</sup> tranche du centre ville. Donc je m'abstiens. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Monsieur Pierre BLANC)**

n°2005/158

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME – RECONSTRUCTION DU REFUGE DU NID D'AIGLE – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/158**

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

## OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME – RECONSTRUCTION DU REFUGE DU NID D'AIGLE - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent la réalisation de travaux pour la construction du refuge du Nid d'Aigle suivant l'inscription budgétaire effectuée au Budget Primitif. Etant donnée l'importance des travaux, leur réalisation devra être étalée sur deux exercices budgétaires.

Aussi, afin de suivre l'exécution de ces dépenses à caractère pluriannuel, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme et de répartir les crédits de paiements actualisés correspondant comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Construction Refuge Nid d'Aigle  
Imputation budgétaire : article 2313 – opération 359 – budget principal

Montant de l'autorisation : 1 103 400 €uros

Niveau de vote des crédits : au sein de l'opération « Construction Refuge Nid d'Aigle»

Répartition des crédits de paiement et des recettes :

	2005 Prévision	2006 Prévision
<b>Dépenses</b>		
2313 Constructions en cours	443 400	660 000
<b>Total</b>	<b>443 400</b>	<b>660 000</b>
<b>Recettes</b>		
1068 Mise en réserves	383 254	164 252
021 Virement de la section de fonctionnement	60 146	495 748
<b>Total</b>	<b>443 400</b>	<b>660 000</b>

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/159

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2005 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/159**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2005  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.  
Les inscriptions budgétaires visent principalement à intégrer la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2004.

**DEBAT :**

*Monsieur le Maire : «Nous avons décidé de faire plus de travaux sans diminuer notre budget. Nous aurons toujours recours à l'emprunt ce qui nous permettra ainsi de faire plus de travaux. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/160
<b>COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES</b>
<b>Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2005 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/160**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2005  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.  
Les inscriptions budgétaires visent principalement à intégrer la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2004.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICES 2005 ET 2006**

Nombre de membres :  
 Afférents au Conseil Municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Quorum : 15  
 Présents : 26  
 Pouvoirs : 3  
 Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/161

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICES 2005 ET 2006**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation des tarifs définis comme suit :

**Tarifs de la patinoire**

Patinoire	2006
<b>tarif général</b>	
Entrée adulte	3,70
Carte de 12 entrées (non nominative, valable deux ans) Patinoire, piscine ou mini-golf	37,00
Entrée moins de 16 ans	2,80
Carte de 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux ans sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf	28,00
Tarif groupe + de 10 personnes (/personne)	2,50
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	1,45
<b>tarif carte neige</b>	
Entrée adulte	3,00
Entrée moins de 16 ans	2,20
<b>Location de patins</b>	
La séance	2,80
La séance pour les enfants des groupes fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) – par personne	1,45
12 séances	28,00
<b>Produits divers</b>	
Confiseries, boissons chaudes	1,00

Boissons en boîte	1,50
<b>Location de glace</b>	
1 heure	84,00
l'heure au-delà des 100 premières heures louées :	
<b>Réduction de 10% sur le tarif horaire</b>	
<b>location pour manifestations payantes</b>	
Clubs locaux (Matches, galas patinage, Grand Prix) et Location forfaitaire de la glace (comprenant mise à disposition du personnel technique et des caissières)	68,00
Location pour les clubs extérieurs (La séance)	401,00
<b>Affûtage des patins</b>	
Pour les particuliers	6,20
Pour les clubs	4,20
<b>Consigne - location de casiers</b>	
La séance	0,90
La semaine	3,30
La quinzaine	4,80
Le mois	7,20
La saison	9,70
Pour chaque tarif une caution complémentaire	2,60
<b>Consigne – clés</b>	50,00
<b>Location piste curling (tarif pour la saison)</b>	
2 heures par semaine	500,00
3 heures par semaine	650,00

Tarifs applicables à compter du 17 décembre 2005 pour la patinoire.

### Tarifs de la piscine

<b>Piscine</b>	<b>2006</b>
<b>tarif général</b>	
entrée adulte	3,70
entrée moins de 16 ans	2,80
<b>Abonnement et groupes</b>	
carte 12 entrées adulte (non nominative, valable deux saisons) Patinoire, piscine ou mini-golf	37,00
carte 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux saisons sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf	28,00
tarif groupe + de 10 personnes (par personne)	2,50
Abonnement saison adulte	64,50
Abonnement saison adulte acheté avant le	43,00

1 <sup>er</sup> mai	
Abonnement saison moins de 16 ans	47,50
Abonnement saison moins de 16 ans acheté avant le 1 <sup>er</sup> mai	32,00
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	1,45

**Tarifs du mini-golf**

<b>Minigolf</b>	<b>2006</b>
le parcours adulte	3,70
le parcours moins de 16 ans	2,80
carte 12 parcours adulte Patinoire, piscine ou mini-golf	37,00
carte 12 parcours moins de 16 ans Patinoire, piscine ou mini-golf	28,00
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	1,45

**Tarifs des tennis**

<b>Tennis</b>	
<b>tarif général</b>	<b>2005</b>
Abonnement saison 16 ans à 18 ans (licence non imposée))	58,00
Carte 12 heures Quick (non nominative, une personne valable deux ans)	52,00
Carte 12 heures Terre Battue (non nominative, une personne valable deux ans))	77,00

Tarifs applicables en 2005 dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire

<b>Tennis</b>	
<b>tarif général</b>	<b>2006</b>
1 pers / 1 heure Quick (invité)	5,30
1 pers / 1 heure Terre Battue (invité)	7,85
Location d'un court 1 heure Quick	10,60
Location d'un court 1 heure Terre Battue	15,60
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - l'heure Quick	5,20
<b>Abonnement (par personne)</b>	
Abonnement adulte (7 jours consécutifs)	33,90
Abonnement moins de 16 ans (7 jours consécutifs)	21,50
Abonnement saison adulte (licence non	84,00

imposée)	
Abonnement saison moins de 16 ans (licence non imposée)	26,50
Abonnement saison couple	151,00
Abonnement saison 16 ans à 18 ans (licence non imposée)	60,00
Carte 12 heures Quick (non nominative, une personne valable deux ans)	53,00
Carte 12 heures Terre Battue (non nominative, une personne valable deux ans)	78,50
<b>Courts Bettex et Fayet</b>	Gratuit

### Tarif de location du stade

Stade Le Fayet	2006
Location à la semaine pour stage payant (pour 18 heures sur 6 jours)	439,00
Location à l'heure pour stage payant	27,50

### Taxe de Séjour

*Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2333-26, L 2333-30 s., R233-43 s..*

Taxe de Séjour (par jour et par personne)	2006
<b>taxe de séjour</b>	
hôtels et meublés **** meublés hors classe et établissements de caractéristiques équivalentes	1,00
hôtels et meublés de tourisme ***, meublés de 1° catégorie et établissements de caractéristiques équivalentes	0,85
hôtels et meublés de tourisme **, meublés de 2° catégorie, villages de vacances grand confort, chambres d'hôtes et établissements de caractéristiques équivalentes	0,70
hôtels et meublés de tourisme *, meublés de 3° catégorie, villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes	0,55
hôtels et meublés sans étoile - meublés de 4° catégorie	0,40
terrains de camping et caravanning classés ***	0,40
terrains de camping et caravanning classés ** ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20
<b>visites meublés</b>	

visite des meublés par les services dans le cadre arrêté préfectoral n°2001-67	37,00
--	-------

**Bibliothèque**

<b>Bibliothèque</b>	<b>2006</b>
Adulte ou Famille (/an)	18,80
Enfants de moins de 18 ans et étudiants (/an)	Gratuit
Chômeurs, Rmistes (/an)	9,40
Centres de vacances (par prêt groupé sur 10 jours)	18,80
Résidents maisons de retraite (/carte couple ou individuelle et / an)	18,80
De manière collective: établissements scolaires de St-Gervais et crèche	Gratuit
Résidents secondaires (/carte couple ou individuelle - 2 mois maximum)	5,50
Touriste - curiste (/carte couple ou individuelle - 2 mois maximum)	8,20
Enfants de moins de 14 ans (touriste – curiste – résident secondaire)	Gratuit
Enfants de 14 ans et plus (touriste – curiste – résident secondaire) 2 mois maximum	5,50
Enfants de 14 ans et plus (touriste – curiste – résident secondaire) carte semaine	3,40
Enfants de 14 ans et plus ( résident secondaire) carte à l'année	18,80
Amende pour retard (par livre ou jeu et par semaine)	1,00
Photocopie	0,18
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	3,70
Carte réseau	5,00
Lecteurs saisonniers (4 à 6 mois)	5,50
Touriste – curiste ( / carte couple ou individuelle - / semaine)	3,40
Ecoles extérieures ( / école)	20,00
<b>Ludothèque :</b>	
Carte famille ( / an)	10,00
Carte famille ( / semaine)	2,00
<b>espace multimédia</b>	
Connexion Internet première 1/2 heure	1,50
Connexion Internet par tranche d'une demi-heure supplémentaire	1,20
Impression d'une page couleur	0,80
impression d'une page noir et blanc	0,30

**Restauration scolaire**

<b>Restaurants scolaires</b>	<b>2006</b>
<b>ENFANTS</b>	
Abonné, déjeunant le ou les mêmes jours, pendant toute l'année (inscription mémorisée)	3,10
Régulier, prévenant obligatoirement le jeudi précédant l'inscription à l'aide d'un coupon	3,10
Occasionnel s'inscrivant au plus tard à 9 heures le jour même en remettant un ticket	4,08
Gratuité par mois si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	2 repas gratuits / mois
Gratuité par mois si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et à 15	1 repas gratuit / mois
Stagiaires extérieurs mineurs	4,08
<b>ADULTES</b>	5,10

Tarifs applicables à compter du 2 septembre 2005 pour la restauration scolaire

### Photocopies et copies sur supports divers

*Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif*

<b>Photocopies &amp; divers</b>	<b>2006</b>
photocopie A4 noir et blanc (/page)	0,18
photocopie A4 couleur (/page)	0,80
photocopie A3 noir et blanc (/page)	0,36
photocopie A3 couleur (/page)	1,60
édition liste électorale (/page)	0,18
copie de document sur support électronique (/disquette)	1,83
télécopie en cas de carence des prestataires privés	1,50
copie de document sur support électronique (/CD-Rom)	2,75

### Visites commentées du sentier du baroque

<b>Visites commentées du sentier du baroque</b>	<b>2006</b>
Adulte	8,00
Enfant de plus de 10 ans	8,00
Enfant de moins de 10 ans	3,00

### Locations et Domaine Public

*Considérant l'avis favorable en date du 8 novembre 2001 des organisations professionnelles visées à l'article L 2224-18 du CGCT (marchés)*

<b>Locations &amp; domaine public</b>	<b>2006</b>
Garages (/an)	540,00
Gymnase Assomption (/heure)	11,10
Parking souterrain – dernier niveau ( / place et / mois)	57,00

**Commune de Saint Gervais les bains (Haute-Savoie)**  
12/38

<b>Domaine public</b>	
Manège (espace réservé) :	
Année	1 775,00
Trampoline saison été ou hiver	836,50
Terrasses sur domaine public (/m <sup>2</sup> et par année)	8,50
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	8,00
Emplacement taxi (droit annuel)	192,00
Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars	2,00
<b>Marchés</b>	
<b>Marchés du Bourg</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	57,00
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	5,00
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	5,00
ml hors saison -occasionnel	3,00
<b>Marchés du Fayet</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	42,75
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	3,75
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	3,75
ml hors saison -occasionnel	2,25

**Cimetière**

<b>Cimetière</b>	<b>2006</b>
Concession trentenaire pleine terre (/m <sup>2</sup> )	120,00
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	2 301,00
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	1 494,00
concession perpétuelle (/m <sup>2</sup> ), frais de timbre et d'enregistrement en sus	711,00
Columbarium (frais de timbre et d'enregistrement en sus)	282,00
caveau provisoire (/jour)	1,30
vacation funéraire (/heure)	15,90

**Location de matériel technique** (les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune).

<b>Location de matériel technique (par jour)</b> limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements	<b>2006</b>
Podium roulant (y c. transport & installation)	414,00

chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m (y c. transport & installation)	245,00
chapiteau 8 x 4m (y c. transport & installation)	122,50
branchement eau (/manifestation)	61,20
Branchement électricité (/manifestation)	61,20
Branchement sono (/manifestation)	34,00
Création de banderole	106,00
Pose de banderole	58,20

### **Fourrière véhicules**

*Vu l'arrêté interministériel du 19 août 1996 (J.O. du 14/9/96)*

### **fourrière véhicules**

<i>(arrêté interministériel du 19/08/96)</i>	<b>2006</b>
<b>Véhicules particuliers</b>	
Opérations préalables	15,20
enlèvement	91,40
garde /jour	4,50
Immobilisation matérielle	7,50
expertise	60,00
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	45,00
<b>autres véhicules immatriculés (deux roues)</b>	
Opérations préalables	7,60
enlèvement	45,70
garde /jour	3,00
expertise	30,40
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	45,00

### **Location de véhicules au personnel communal**

*Cette location demeure réservée à l'usage personnel et soumise à accord préalable et nécessite de la part de l'agent d'avoir les permis et habilitations ou agréments obligatoires*

<b>Voitures</b>	<b>2006</b>
Express	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	22,00



Fêtes de famille,...	154,00
Opérations commerciales	272,00
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	53,00
supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	53,00
<b>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)</b>	<b>2006</b>
Manifestations avec entrées gratuites	
association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	330,00
Autres	436,00
Manifestations avec entrées payantes	
association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	436,00
Autres	541,00
Manifestations privées locales	
Fêtes de famille,...	480,00
Opérations commerciales	706,00
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	170,00
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	106,00
Tarif horaire au delà du premier jour de location	30,00
<b>Ancienne salle de tri postal du Fayet</b>	
association locale (gratuité deux fois / an)	
Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	18,00
Autres	18,00

*Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver.*

*Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.*

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les tarifs qui lui sont proposés,
- **De préciser** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
  - A compter du 17 décembre 2005 pour les tarifs de la patinoire,
  - A compter du 2 septembre 2005 pour les tarifs de la restauration scolaire,
  - Dés que la présente délibération aura été rendue exécutoire pour les tarifs des tennis concernant l'exercice 2005,

- A compter du 1er janvier 2006 pour l'ensemble des autres tarifs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accorder la gratuité de ces diverses prestations pour des causes particulières ou à l'occasion d'évènements importants.

DEBATS :

Madame FAVRE précise que trois tarifs sont réintégrés pour les tennis.

Madame OZANNE BREDA : « Ces tarifs seront-ils valables sur plusieurs saisons comme pour la piscine ou la patinoire ? Faut-il le préciser ? »

Madame FAVRE : « En principe, c'est harmonisé. Je pense qu'on doit pouvoir le faire. »

Madame GRANDJACQUES : « Il faudrait peut-être limiter les cartes à deux saisons ? »

Monsieur le Maire : « Nous indiquerons deux saisons à la place de plusieurs saisons. »

Monsieur BLANC : « Je ne comprends pas bien les tarifs du tennis. »

Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas de la même année et que les tarifs réintégrés sont proposés pour 2005 et 2006.

Madame FAVRE indique par ailleurs qu'une légère hausse a été appliquée aux tarifs de la restauration scolaire ; tarif qui n'avait pas été augmenté depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

n°2005/162

**Objet : ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX – MODALITES ET CIRCONSTANCES D'ATTRIBUTION**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/ 162

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX  
MODALITES ET CIRCONSTANCES D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il arrive que les collectivités territoriales accordent à l'occasion d'évènements particuliers (départ à la retraite, mutation, etc) des cadeaux à leurs agents.

Le régime juridique de ces cadeaux n'étant pas clairement établi, il convient de prévenir tout problème éventuel en suivant des règles strictes.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé – par délibération n° 2002/009 - « *qu'un cadeau pourra être fait à tout agent muté dans une autre collectivité territoriale, ou ayant fait valoir ses droits à la retraite (...) à l'occasion de visites officielles de personnalités ou de délégations dans le cadre des réceptions organisées par la commune de Saint-Gervais.* »

Le montant étant fixé en 2002 à 500 €uro, il est proposé de porter la somme à 700 €uro.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PORTER** le montant maximum des cadeaux pouvant être fait à la somme de 700 €uro.
- **D'ABROGER** la délibération n° 2002/009

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/163
<b>COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
<b>Objet : TRAITE DE CONCESSION AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES DU CASINO DE SAINT-GERVAIS</b>

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/163**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TRAITE DE CONCESSION  
AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES  
DU CASINO DE SAINT-GERVAIS**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a adopté le cahier des charges relatif à l'exploitation du casino de Saint-Gervais-les-Bains signé le 21 avril 1997 et rendu exécutoire le 28 avril 1997. Il s'avère que les valeurs monétaires figurant dans ledit cahier des charges ont été fixées en francs. Il convient alors de procéder au constat de conversion de ces valeurs monétaires de francs en euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :  
- d'examiner et adopter l'avenant n°1 ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

**DEBATS :**

A l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire insiste sur les bons résultats du Casino. Il précise : « 45 734 €uro ont été versés par le Casino au titre de l'effort artistique et 7622 €uro au profit du CCAS. Les jeux permettent une contribution au profit de la commune d'environ 50 000 €uro par mois soit environ 600 000 €uro par an.

Par ailleurs, le récent contrôle effectué par le Ministère de l'Intérieur s'est passé exceptionnellement bien. »

Madame COLLET : « La contribution au profit du C.C.A.S. ne pourrait-elle pas être indexée ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est une somme fixe. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/164
<b>COORDINATION GENERALE- FINANCES - COMPTABILITE</b>
<b>Objet : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES</b>

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/164**

*Coordination Générale – Finances – Comptabilité*

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Concernant le budget Ville, Monsieur le Receveur Municipal a établi différents états complémentaires des sommes restant à recouvrer.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits dont le détail est le suivant :

**Budget Ville**

<b>Année</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant</b>
	Divers redevables	25.18 €
	Divers redevables	4.06 €
	Divers redevables	2.95 €
	<b>Total</b>	<b>32.19 €</b>

Les crédits relatifs à ces écritures sont inscrits au budget primitif 2005, article 654.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/165

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2004**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/165

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
ANNEE 2004**

**Rapporteur :** Monsieur François ABBE, Maire-Adjoint délégué aux travaux.

En application des dispositions de la loi du 03 janvier 1992 et de son décret d'application du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers énumérés en annexe I et II du décret 95-635 figurent dans le rapport.

Ce rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Usagers des Services Publics du 31 mai 2005.

**DEBATS :**

*Monsieur ABBE donne des précisions notamment sur le SISE et rappelle que des travaux ont lieu dans la Plaine des Pratz.*

*Il précise : « Concernant le Grand Syndicat, des travaux importants ont été réalisés et comme prévu la source de Miage apportera bien 50 litres par seconde à Saint-Gervais et 35 litres par seconde aux Communes membres du Petit Syndicat. »*

*Monsieur le Maire explique que la Commission des Usagers s'est réunie en Mairie comme le prévoit la loi et qu'aucun usager n'était présent. AGIR s'était fait excuser. « Nous serons donc positifs. Tous les usagers sont sans doute satisfaits. » déclare Monsieur le Maire.*

**Le conseil municipal n'émet pas d'observations à l'encontre du document présenté.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION  
D'EAU DE COMBLOUX DOMANCY DEMI-QUARTIER**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/166**

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION  
D'EAU DE COMBLOUX DOMANCY DEMI-QUARTIER**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Combloux Domancy Demi-Quartier a décidé d'engager la 3<sup>ème</sup> tranche de canalisation d'eau potable entre Prapacot et la route des Intages, et de réaliser un réservoir à Prapacot.

Ces travaux nécessitent l'utilisation du chemin en place entre le Bettex et ces secteurs.

La Commune de Saint-Gervais est propriétaire de plusieurs terrains sur lesquels passe ce chemin, dont les parcelles section F n°767-758-1781-1779 et section H n°1691-1719.

A cette fin, il est demandé à la Commune l'autorisation, par voie de convention, d'utiliser temporairement le chemin existant qui se développe sur diverses parcelles, dont celles propriétés communales portées dans le projet de convention annexée à la présente.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 24 mai 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'occupation temporaire des terrains communaux pour les travaux susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

**DEBATS :**

Monsieur PINSARD : « Quand les travaux vont-ils commencer ? Pas cet été j'espère car les camions passent par le Bettex. »

Madame DAYVE : « Les travaux ont lieu assez loin de chez nous. »

Monsieur PINSARD : « Oui mais ils vont passer chez nous et l'été, les gens se promènent. Je ne suis pas d'accord pour que les travaux commencent cet été. »

Madame DAYVE : « On ne donne que l'autorisation pour l'installation du chantier. »

Monsieur PINSARD : « Oui, mais il serait bon de s'arranger. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/167

**COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/167

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012  
MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Saint Gervais les bains est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de Saint Gervais les bains souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**DEBATS** :

Monsieur le Maire précise que si la Ville de Paris est retenue pour les Jeux Olympiques de 2012, la ville d'Annecy ne sera certainement pas retenue pour les JO d'hiver.  
Concernant la polémique entretenue à la suite d'une dépose en hélicoptère, Monsieur le Maire tient également à préciser : « Si je n'avais pas donné l'autorisation de dépose en hélicoptère pour poser un drapeau au sommet du Mont Blanc pour les Jeux de 2012, Chamonix n'aurait pas pu recevoir Monsieur Jean-François LAMOUR, Ministre des Sports, venu reprendre le drapeau. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

<b>COORDINATION GENERALE- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b> <b>Objet : VENTE DE LA SURFACEUSE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE</b>	n°2005/168
---	------------

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005

N°2005/168

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

### VENTE DE LA SURFACEUSE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la commune, il s'est avéré nécessaire de remplacer la surfaceuse de la patinoire – Zamboni 520 – année 1994 du fait de son ancienneté.

Après avoir lancé une consultation pour l'achat d'une nouvelle surfaceuse, selon la procédure adaptée, la proposition présentée par la société Euroglass a été retenue pour l'achat d'une surfaceuse électrique zamboni 552 720 A pour un montant après négociation de 119 271 euro T.T.C. et une proposition de reprise de l'ancienne surfaceuse en l'état pour un montant de 11 960 euro T.T.C.

En conséquence,

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre à la société EUROGLASS SA domiciliée 228 rue du Commandant Bulle – B.P. 856 – 73008 CHAMBERY, la surfaceuse Zamboni 520 – année 1994, pour un montant de 11 960,00 euro T.T.C. (onze mille neuf cent soixante)
- **DE PROCEDER** au retrait de l'inventaire du véhicule Surfaceuse – Zamboni 520.

#### **DEBAT :**

Monsieur TUAZ-TORCHON précise que cette surfaceuse est le seul véhicule électrique que la commune pourra acquérir, ceci en raison de son autonomie. Je souhaiterais émettre un

voeu : que la Commune de Saint Gervais puisse inviter notre nouvelle Ministre de l'écologie, Madame Nelly OLIN, pour inaugurer ce nouvel investissement électrique »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/169

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

**Objet: CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PAR L'OPAC A « PANLOUP » POUR REALISER DES LOGEMENTS LOCATIFS AVEC BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AFFECTATION DE LA PARCELLE SECTION A N°823 POUR LE STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/169

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PAR L'OPAC 74 A « PANLOUP »  
POUR REALISER DES LOGEMENTS LOCATIFS AVEC  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE –  
AFFECTATION DE LA PARCELLE SECTION A N°823 POUR LE  
STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé l'O.P.A.C 74 a déposer une demande de permis de construire sur l'ancienne propriété « THOMAS » cadastrée section A n°775-1674-1675-1676-1677 au lieudit « Panloup » pour la réalisation de logements locatifs avec création d'une nouvelle bibliothèque municipale.

La D.D.E, chargée de l'instruction de la demande de permis de construire, a demandé qu'il soit confirmé par la Commune l'utilisation, pour les besoins en stationnements de la bibliothèque, de la parcelle communale section A n°823, située en zone UA au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vigueur.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** le projet d'intérêt public correspondant à la création d'une nouvelle bibliothèque dans le bâtiment confié à l'O.P.A.C 74,

**CONSIDERANT** la position de la parcelle communale section A n°823 par rapport à la bibliothèque,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** que la parcelle section A n°823 sera affectée à l'usage de stationnement affecté à la bibliothèque

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à diligenter toutes démarches utiles à la décision adoptée en vue d'aboutir dans les meilleurs délais le projet susvisé.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/170

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

**Objet : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES – EXTENSION DU PERIMETRE**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/170

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES –  
EXTENSION DU PERIMETRE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

L'aide communale au ravalement des façades, décidée par délibération du 19 avril 1989 et complétée par délibération du 27 mai 1998, s'exerce le long de certaines voies publiques, présentant un impact visuel sur le bâti et où une altération des peintures s'avère plus importante qu'ailleurs du fait de la circulation automobile.

Compte-tenu de l'intérêt à élargir sur certaines voies très fréquentées cette action incitative à l'amélioration des façades, la Commission d'Urbanisme réunie le 24 mai 2005 a proposé une extension du périmètre d'aide, comme suit :

- sur le Chef-Lieu :
  - la rue de la Comtesse
  - la rue du Mont-Blanc, avec une partie de la rue de la Vignette permettant de relier la RD 902
- sur le Fayet :
  - l'impasse des 2 gares
  - la rue des Ecoles.

**ENTENDU** l'exposé,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme du 24 mai 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'extension du périmètre d'aide communale au ravalement des façades, comme décrit ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

Monsieur BLANC : « La rue du Mont-Blanc n'était-elle pas déjà concernée ? »

Monsieur le Maire : « Non, car la délibération était très ancienne. »

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « La note de synthèse ne parle pas de Saint-Nicolas. »

Madame DAYVE : « La délibération de 1989 le précise déjà. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/171

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

**Objet : 1<sup>ERE</sup> TRANCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DU FAYET – ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE 335 AVENUE DE GENEVE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/171

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**1<sup>ère</sup> TRANCHE DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DU FAYET –  
ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE 335 AVENUE DE GENEVE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais a décidé d'engager la tranche 1 de l'aménagement du centre ville du Fayet, entre le carrefour des Allobroges et le giratoire des Cristaux.

Par courrier du 03 février 2005, la Commune a sollicité de la copropriété 335 avenue de Genève, représentée par Madame ANTAO Maria, une cession à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle section I n°912, le long de la Route Nationale 205 et de la route des Amerands.

La surface de terrain concernée est d'environ 78 m², à préciser par un document d'arpentage.

Par courrier reçu en Mairie le 04 mai 2005, la copropriété 335 avenue de Genève a donné son accord.

L'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 15 février 2005,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux susvisés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition sus mentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

n°2005/172

**Objet : 1<sup>ERE</sup> TRANCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DU FAYET – ACQUISITION COMMUNE / SESMAT JEAN-FRANCOIS**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/172

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**1<sup>ère</sup> TRANCHE DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE DU FAYET –  
ACQUISITION COMMUNE / SESMAT JEAN-FRANCOIS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais a décidé d'engager la tranche 1 de l'aménagement du centre ville du Fayet, entre le carrefour des Allobroges et le giratoire des Cristaux.

Par courrier du 12 mai 2005, la Commune a sollicité l'accord de Monsieur SESMAT Jean-François pour une cession à la Commune à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle section I n°2880.

La surface de terrain concernée est d'environ 5,50 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage.

Monsieur SESMAT Jean-François a donné son accord par courrier du 25 mai 2005.

L'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 15 février 2005,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux susvisés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition sus mentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

n°2005/173

**Objet : AUTORISATION A LA S.T.B.M.A. POUR LA CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LE SECTEUR DE « CHATELUY » POUR L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/173

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**AUTORISATION A LA S.T.B.M.A POUR LA CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LE SECTEUR DE « CHATELUY » POUR L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'aménagement de son domaine skiable, la STBMA projette la création de retenues collinaires en lien avec la production de neige.

L'une d'elle se situera sur les parcelles communales section G n°731 et 2742 à « Hermance ». L'emprise totale des terrains concernés serait d'environ 4600 m².

Cet ouvrage s'accompagnera de la construction d'un chalet destiné à abriter la salle des machines.

Afin d'éviter que ne soit pris en référence au titre d'une taxe sur l'archéologie préventive la totalité des parcelles communales de très grandes superficies, il est demandé en sus de l'accord de principe de l'ouvrage à réaliser, la possibilité d'établir un document d'arpentage pour l'emprise des terrains nécessaires à l'opération en vue d'identifier les parcelles.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt des travaux pour l'aménagement du domaine skiable du massif du Bettex et la programmation des travaux pour cette année 2005,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 22 juin 2004,

**VU** les dossiers de permis de construire consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de création de la retenue collinaire avec construction d'un chalet à usage technique, étant précisé que :
  - le terrain sera maintenu dans le domaine communal, l'utilisation du sol devant s'inscrire dans le cadre d'une convention à passer avec la STBMA
  - l'ensemble des frais correspondant sera à la charge de la STBMA
- **D'ACCEPTER** d'identifier par un document d'arpentage l'emprise nécessaire à la retenue collinaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision, et en particulier l'avenant au cahier des charges à intervenir entre la Commune et le concessionnaire.

DEBATS :

Madame RACT : « Quand les travaux commencent-ils ? »

Monsieur GNEMMI : « Ils ont commencé. »

Monsieur BLANC : « La Commune reste propriétaire du terrain mais au niveau de l'ouvrage a-t-on une responsabilité ? »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas. L'étude a été vue avec les services de l'Etat pour le problème du risque. Théoriquement, tout cela a donc été étudié mais le Maire est toujours responsable de tout... »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**  
**Objet : CONV ENTION COMMUNE / HEDRICH PIERRE**

n°2005/174

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/174**

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / HEDRICH PIERRE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par courrier du 10 avril 1991, annexé à la présente, Monsieur Pierre BLANC, Maire-Ajoint à l'Urbanisme, a indiqué à Monsieur Pierre HEDRICH : « En réponse à votre courrier en date du 20 mars dernier, je vous confirme par la présente que dès l'hiver prochain, l'entrée de votre chemin sera déneigée par les services municipaux. Cependant, il me semble indispensable de vous préciser que ce déneigement ne pourra être effectué que lorsque l'emplacement sera libéré de toute occupation par des véhicules. ».

Afin de respecter cet engagement et l'officialiser, une convention doit donc être établie.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'engagement susmentionné par voie de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBAT :

*Répondant à Monsieur DUCROZ, Monsieur le Maire indique qu'il faut effectivement être très précis quant à la portion de route qui doit être déneigée.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

n°2005/175

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / HOTTEGINDRE ERICK A « PRESBERT »**

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/175**

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / HOTTEGINDRE ERICK  
A « PRESBERT »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que des travaux de stabilisation des berges suite à un affaissement de terrain au lieudit « Presbert » sont nécessaires. Ceux-ci se situent principalement sur le terrain section D n°485, appartenant à Monsieur HOTTEGINDRE Erick.

Par courrier du 08 novembre 2004, la Commune a sollicité de Monsieur HOTTEGINDRE une cession à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle section D n°485.

La surface de terrain concernée est d'environ 2 042 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage après étude du projet en cours au Service R.T.M.

Par courrier reçu en Mairie le 27 avril 2005, Monsieur HOTTEGINDRE a donné son accord.

L'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux susvisés,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 24 mai 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition sus mentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**DEBAT :**

*Monsieur le Maire précise que ces travaux sont indispensables car il y a une colonne d'eau qui passe au travers du terrain.*

*Il indique : « S'il n'y avait pas la colonne d'eau, ce serait un problème privé. Nous demandons par ailleurs une autorisation à Monsieur le Préfet pour que le chalet puisse être reconstruit à côté afin qu'il ne soit pas emporté un jour par la coulée de boue. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

n°2005/176

**Objet : CREATION D'UNE PISTE MULTI-USAGES PLATEAU DE LA CROIX / BETTEX / LIMITE DE COMBLOUX – ACQUISITION COMMUNE / SERAIN RAYMONDE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

N°2005/176

*Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier*

**CREATION D'UNE PISTE MULTI-USAGES  
PLATEAU DE LA CROIX / BETTEX / LIMITE DE COMBLOUX –  
ACQUISITION COMMUNE / SERAIN RAYMONDE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 14 novembre 2001, le Conseil Municipal a accepté le projet de la piste multi-usages Plateau de la Croix/Bettex/limite de Combloux, et a confié à la S.E.D.H.S par voie de convention de mandat les missions de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières amiables et/ou judiciaires se rapportant à cette opération.

Ainsi, l'un des propriétaires, Madame SERAIN Raymonde a signé une promesse de vente le 21 avril 2005 pour la cession d'une partie de la parcelle section 248C n°1828 au lieudit « L'Ecolaz », pour surface d'environ 37 m<sup>2</sup> à préciser par un document d'arpentage, au prix de 10,00 Euros toutes indemnités incluses.

Tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à s'assurer la maîtrise foncière de ce terrain dans le cadre de l'itinéraire touristique susvisé,

**VU** la promesse de vente signée le 21 avril 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition sus mentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**DEBATS :**

*Monsieur DUCROZ : « Où en est-on de l'avancement ? On ne doit pas être obligé de traverser le plateau. »*

*Monsieur le Maire : « Le principe est d'utiliser les chemins publics qui existent. Ce n'est pas parce que les promeneurs passent sur des chemins privés en toute impunité que ce doit être une généralité. Il n'est pas question de couper les champs. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2005/177
<b><u>COORDINATION GENERALE- FINANCES - COMPTABILITE</u></b> <b>Objet : CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE DE L'ASSOMPTION VAL MONTJOIE</b>

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

**N°2005/177**

*Coordination Générale – Finances - Comptabilité*

**CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT  
ET L'ECOLE DE L'ASSOMPTION VAL MONTJOIE**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard NOTTER, Vice-Président de la Commission des Affaires Scolaires

Les responsables de l'Ecole de l'Assomption ont fait savoir à Monsieur le Préfet et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qu'ils souhaitaient signer avec l'Etat un « Contrat d'Association à l'Enseignement Public » en remplacement du contrat simple n°70 co-signé par l'école de l'Assomption le 17 septembre 1961.

Par délibération n° 2002/142 du 10 juillet 2002, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la signature du contrat d'Association entre l'école de l'Assomption Val Montjoie et l'Etat et a accepté la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur la commune

de Saint Gervais pour trois ans c'est-à-dire les années scolaires 2001/2002, 2002/2003 et 2003/2004.

En fait, le Contrat d'Association est définitif et engage la Commune pour les élèves de l'école primaire et de l'école maternelle, domiciliés à Saint Gervais, sous réserve que l'établissement scolaire remplisse toutes les clauses du Contrat.

La participation financière de la Commune est fixée d'un commun accord avec l'Ecole de l'Assomption sur la base de la parité avec le public. Conformément au Contrat d'Association la prise en charges des frais de fonctionnement ne doit être ni inférieure, ni supérieure à celle des élèves fréquentant les classes de l'enseignement public.

Par ailleurs il est précisé qu'un acompte est versé chaque année sur la base de l'année précédente, et que le solde est versé à l'issue du vote du Compte Administratif de la Commune, et en tout état de cause à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** définitivement la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves de l'école primaire et de l'école maternelle domiciliés sur la commune de Saint Gervais sur la base de la participation financière définie pour l'école publique.
- **D'ACCEPTER** cette prise en charge selon les modalités suivantes :
  - Elèves domiciliés sur la Commune et fréquentant l'école primaire de l'Assomption : prise en charge des frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que les élèves fréquentation les classes de l'enseignement public
  - Elèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle de l'Assomption : prise en charge des frais de fonctionnement dans la limite de une fois et demi le coût d'un élève des classes primaires.

DEBATS :

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES demande qu'elle est la base de calcul d'un élève du privé.*

*Monsieur NOTTER : « 288 €uros pour le primaire et pratiquement le double pour la maternelle. »*

*Monsieur le Maire : « Pour les élèves de maternelle, nous avons tout de même décidé de plafonner à une fois et demi le coût d'un élève de primaire. En 2002, nous avons limité à trois ans et nous n'avons pas prévu de réactualisation. Cette délibération définit la base définitivement. »*

*Madame OZANNE BREDA : « Avec le nouveau groupe scolaire, le coût va peut-être augmenter. »*

*Madame BOURGEOIS : « Dans le calcul, le coût du bâtiment est-il pris en compte ? »*

*Monsieur NOTTER : « Non. »*

*Madame GRANDJACQUES : « Où est la différence entre le secteur public et le secteur privé ? »*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit simplement d'actualiser le prix. La Commune n'a pas signé le contrat d'association mais elle est engagée pour l'école primaire. Pour la maternelle, on plafonne. C'est le principe du contrat d'association. »*

*Répondant à Madame GRANDJACQUES, Madame PETIT JEAN GENAZ déclare : « Ta question est bonne mais que fera-t-on de tous les élèves qui sont à l'Assomption dans le primaire. S'ils n'étaient pas à l'Assomption, il faudrait bien de toutes façons les accueillir. »*

*Madame GRANDJACQUES : « Oui mais nous pourrions avoir un établissement secondaire à Saint-Gervais plutôt que nos enfants prennent les transports scolaires. »*

Plusieurs personnes répondent qu'il s'agit simplement de l'école primaire.

Madame GRANDJACQUES et Monsieur Gabriel GRANDJACQUES répondent que s'il n'y avait pas le collège de l'Assomption, la Commune aurait peut-être un collège public.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il n'y a plus beaucoup de différence car l'Etat prend notamment en charge les traitements des enseignants.

Monsieur NOTTER rappelle que même sans l'avis favorable de la Commune, Monsieur le Préfet pouvait signer le Contrat d'Association qui engageait la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les enfants domiciliés à Saint-Gervais sont concernés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE MOINS QUATRE ABSTENTIONS (Mesdames GRANDJACQUES, DESCHAMPS, Messieurs BIBIER COCATRIX et Gabriel GRANDJACQUES).**

n°2005/178

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / SCI ELDIMO 2000 – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU BATIMENT « L'ESPACE MONTJOUX »**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005**

Note de synthèse n°178

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**ECHANGE COMMUNE / SCI ELDIMO 2000 –  
REGULARISATION DE L'EMPRISE DU BATIMENT « L'ESPACE MONTJOUX »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La SCI Eldimo 2000, représentée par Madame MORA-MONTEROS Anne, propriétaire du chalet-restaurant « L'Espace Montjoux », a sollicité de la Commune diverses régularisations correspondant à des occupations du terrain communal :

- empiètement du bâtiment et de sa terrasse commerciale
- prise d'eau avec canalisation d'alimentation du chalet-restaurant
- installation d'épuration autonome.

Ainsi, pour clarifier ces situations, la SCI Eldimo 2000 propose à la Commune :

- un échange de terrain organisé comme suit, en référence à un projet établi par le géomètre le 15 avril 2005 (lequel doit être réajusté pour avoir des lots de surfaces égales) :
  - une cession par la SCI Eldimo 2000 à la Commune de trois terrains d'une contenance totale de 131 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles section G n°1280-1282 au lieudit « En Arbois »
  - une cession par la Commune à la SCI Eldimo 2000 d'un décroché de terrasse pour un découpage foncier cohérent, ainsi qu'une emprise foncière totale

correspondant à l'occupation du bâtiment sur le sol communal d'une contenance d'environ 131 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle section G n°1283 au lieudit « En Arbois »

- une délimitation, pour 162 m<sup>2</sup> environ, de la partie de terrasse sur le sol communal incluant notamment la surface susmentionnée à remettre à la Commune, qui fera l'objet d'une mise en location dans le cadre d'un bail commercial
- l'institution d'une servitude de canalisation pour la source emportant droit de passage et d'entretien de la canalisation...
- l'institution d'une servitude en tréfond pour canalisation d'évacuation des eaux usées, fosse septique, champs d'épandage et toutes lignes souterraines en lien avec cette installation.
- à l'issue de ces régularisations, la Commune donnera à bail commercial à la société Espace-Montjoux, gérante du chalet-restaurant « L'Espace Montjoux », le terrain supportant la terrasse attenante à celle du restaurant pour une surface d'environ 162 m<sup>2</sup>, installée sur la propriété communale.

Pour les besoins de la publicité foncière, les opérations susvisées sont déclarées d'un commun accord entre les parties comme suit :

- une valeur égale des biens échangés fixée à 6 550 Euro (cette valeur ne pouvant être retenue comme valeur vénale des terrains échangés
- 150 Euro pour la servitude de canalisation d'eau
- 150 Euro pour la servitude liée au dispositif d'épuration.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'échange établi par le géomètre le 15 avril 2005,

**VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 29 décembre 2004,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme du 24 mai 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la régularisation foncière entre la SCI Eldimo 2000 et la Commune, relative au chalet-restaurant « L'Espace Montjoux », selon les modalités susmentionnées, étant précisé que l'ensemble des frais correspondant seront à la charge de la SCI Eldimo 2000
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre toutes négociations et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Madame BOURGEOIS : « Je ne comprends pas que l'on ait construit sur la Commune et qu'il n'y ait pas de sanction. »*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit en fait d'une erreur. Par contre, ta remarque est valable pour les petites extensions qui ont été faites par ailleurs. »*

*Madame DAYVE précise que les propriétaires étaient de bonne foi et que l'erreur est apparue au moment du bornage.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**  
**Objet : BAIL COMMUNE / SOCIETE ESPACE MONTJOUX**

n°2005/179

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005

Note de synthèse n°179

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

### BAIL COMMUNE / SOCIETE ESPACE MONTJOUX

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

A l'issue de la régularisation foncière engagée entre la SCI Eldimo 2000 et la Commune concernant le chalet-restaurant « L'Espace Montjoux », il est proposé de :

- donner à bail commercial à la société Espace Montjoux, représentée par Madame MORA-MONTEROS Anne, la terrasse, d'une surface d'environ 162 m<sup>2</sup> située sur sol communal, attenante à celle du restaurant
- consentir au preneur du bail un emplacement destiné à recevoir les citernes de gaz nécessaires à son activité comportant également tout passage en souterrain pour le raccordement de celles-ci au bâtiment.

Il est précisé que la durée du bail est pour 9 années consécutives.

Ce bail sera indexé sur l'indice du coût de la construction.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de bail commercial,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme du 24 mai 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la mise à disposition par bail commercial à la société Espace Montjoux de la terrasse d'une surface d'environ 162 m<sup>2</sup>, installée sur sol communal attenante à celle du restaurant « L'Espace Montjoux »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier la valeur de la location annuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre toutes négociations et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

#### DEBATS :

*Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question d'accepter l'évaluation des Domaines à un euro cinquante le mètre carré. Il poursuit : « Nous avons deux solutions : « Soit nous repoussons l'examen de cette note de synthèse, soit vous me donnez mandat pour négocier. »*

*Monsieur PAYRAUD : « Pour le domaine public, le prix est fixé à 8,50 euro le mètre carré dans le centre. »*

*Monsieur le Maire : « Cela peut atteindre jusqu'à 100 euro sur du domaine privé. Entre 1 et 100, il faut trouver un juste milieu. »*

*Monsieur BLANC regrette que le bail joint à la délibération ne donne aucune information précise.*

Monsieur le Maire regrette qu'effectivement tous les documents ne soient pas joints. Il demande aux élus s'ils acceptent de lui faire confiance. L'assistance est d'accord

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**  
**28 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Madame Geneviève BOURGEOIS**

**COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER**

n°2005/180

**Objet : EXPLOITATION DU TRAIN MINIATURE AU PARC THERMAL PAR L'ASSOCIATION « LE PETIT TRAIN DU PARC THERMAL »**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005

Note de synthèse n°180

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

### EXPLOITATION DU TRAIN MINIATURE AU PARC THERMAL PAR L'ASSOCIATION « LE PETIT TRAIN DU PARC THERMAL »

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour développer l'attractivité du Parc Thermal, la Commune a installé un petit train miniature dans le secteur des jeux d'enfants et du terrain de pétanque, situé au cadastre sur la parcelle n°1139 de la section I.

Le cheminement de ce petit train se poursuit au-delà du terrain communal, sur le terrain concédé aux Thermes en passant autour du Club House et du plan d'eau.

Il pourra aussi s'étendre en direction de l'établissement thermal, suivant l'accord du concessionnaire des Thermes, donné le 21 février 2005 lequel donnera lieu à un avenant de la convention de concession.

La gestion d'exploitation de ce train sera confiée à l'association « Le petit train du Parc Thermal » par voie de convention.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de confier la gestion du petit train à l'association « Le petit train du Parc Thermal »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'avenant à la convention des Thermes en lien avec le cheminement de ce train miniature.

DEBATS :

Madame BOURGEOIS : « L'Association peut-elle faire payer ? »

Monsieur le Maire : « Non. De plus, nous sommes sur du Domaine Public et ce n'est pas possible. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire donne lecture des « décisions du Maire » :

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 31/05**  
**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2001/038 du 25 mars 2001 relative aux pouvoirs délégués du Maire, modifiée par la délibération n°2002/238 du 18 décembre 2002,

Vu la délibération n°2004/088 du 19 mai 2004 fixant les tarifs pour l'exercice 2005,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tarif voté par la délibération n°2004/088 du 19 mai 2004 est modifié selon les termes définis comme suit,

**Tarifs de la piscine**

Objet	Tarifs 2005
Abonnement saison adulte acheté avant le 31 mai	42,00 €

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 mai 2005**

**Le Maire,**  
**Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 18 mai 2005

Reçu en Sous-Préfecture le 19 mai 2005

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N° 34/05**  
**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2001/038 du 25 mars 2001 relative aux pouvoirs délégués du Maire, modifiée par la délibération n°2002/238 du 18 décembre 2002,

Vu la délibération n°2004/088 du 19 mai 2004 fixant les tarifs pour l'exercice 2005,

Vu l'arrêté municipal n°31/05 en date du 16 mai 2005,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tarif voté par la délibération n°2004/088 du 19 mai 2004 est modifié selon les termes définis comme suit,

**Tarifs de la piscine**

Objet	Tarifs 2005
Abonnement saison moins de 16 ans acheté avant le 31 mai	31,00 €

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 mai 2005**

**Le Maire,**  
**Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 6 juin 2005

Reçu en Sous-Préfecture le 2 juin 2005

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'agenda du mois :

**MAI 2005**

- 19, réunion pour le règlement du P.L.U. ; réunion pour l'organisation de la journée de nettoyage

- 20, rencontre avec Monsieur SCHMIT pour la révision du P.L.U. ; réunion de quartier pour la rue de la Comtesse
- 21, assemblée générale du Ski-Club de Saint-Nicolas
- 23, visite de la Mairie par les 6èmes de l'Assomption ; Commission des Navettes ; Conseil d'Administration de la M.J.C.
- 24, Commission DSP (Refuge du Goûter) ; Commission d'Urbanisme
- 25, Conseil Syndical du S.I.V.O.M.
- 26, réunion avec le personnel de l'Office du Tourisme ; accueil en Mairie du Ministre de l'Education Sri Lankais ; accueil des chorales à la Salle Montjoie dans le cadre du Jumelage ; réunion au Fayet pour la présentation du projet SEMCODA (accession à la propriété)
- 28, journée de nettoyage
- 29, Référendum sur l'Europe
- 30, Bureau Municipal ; Commission des Finances
- 31, Commission des Usagers des Services Publics

### **JUIN 2005**

- 1<sup>er</sup>, réunion des Chefs de Service avec Monsieur Olivier PRETRE, nouveau Directeur de Cabinet recruté
- 2, candidatures centre Fayet et assainissement 2005 ; Conseil Municipal des Jeunes ; réunion à Combloux pour la présentation du Schéma de Développement Durable
- 3, réception des Sportifs ; inauguration du nouveau local du Secours en Montagne ; assemblée générale de l'ACCA
- 4 et 5, fête du « bien être » aux Thermes
- 6, 2<sup>ème</sup> débriefing du Festival International Mont-Blanc d'Humour
- 7, déjeuner à la Cantine du Fayet ; pot d'arrivée, aux Ateliers Municipaux, pour présenter Monsieur Olivier PRETRE à l'ensemble du personnel
- 8, Conseil Municipal

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,  
Conseillère Municipale,

Nathalie DESCHAMPS

Procès-verbal affiché du ..... au ..... 2005